



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui fait le bilan des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité
du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1591 (2005)
concernant le Soudan
(*Signé*) Rafael Darío **Ramírez Carreño**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. La présidence du Comité a été assurée par Samuel Moncada (République bolivarienne du Venezuela) en janvier et février, et par Rafael Darío Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) le reste de la période considérée. Le Nigéria et l'Espagne ont assuré la vice-présidence.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur la fourniture d'armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour-Nord, du Darfour-Sud et du Darfour-Ouest (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), a étendu cet embargo, avec effet immédiat, à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour-Est et du Darfour central). Des dérogations à l'embargo ont également été prévues.
4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a aussi créé un comité chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes désignées par le Conseil selon des critères fixés dans la résolution. Un groupe d'experts a également été créé pour aider le Comité à suivre l'application de ces mesures et lui communiquer des informations sur les personnes susceptibles d'être soumises aux sanctions. Plus tard, le Conseil a décidé, par sa résolution 2035 (2012), que les entités pourraient elles aussi être soumises aux sanctions. Dans sa résolution 1672 (2006), le Conseil a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.
5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'application de l'embargo sur les armes en précisant les dérogations aux mesures adoptées et en prescrivant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo soit subordonnée à la fourniture des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Ces dérogations ont par la suite été révisées dans la résolution 2035 (2012).
6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), le Conseil a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas alignées sur ses priorités stratégiques révisées, qui ne faisaient pas référence au rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement

préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts, afin de faciliter son travail.

7. On trouvera de plus amples informations sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni à quatre reprises dans le cadre de consultations, les 14 janvier, 6 mai, 20 août et 18 décembre. Il a également tenu deux séances officielles, les 29 mai et 23 novembre, menant par ailleurs une partie de ses activités par correspondance.

9. Lors des consultations tenues le 14 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, établi en application du paragraphe 2 de la résolution 2138 (2014), et examiné les recommandations figurant dans ledit rapport.

10. Lors des consultations tenues le 6 mai, le Comité a entendu un exposé de l'expert régional du Groupe sur le programme de travail de ce dernier dans le cadre de son mandat élargi.

11. À sa sixième séance officielle, le 29 mai, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution 1591 (2005), des représentants du Soudan et d'autres États de la région (Égypte, Érythrée, Éthiopie et Libye), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées, en particulier sur les obstacles à la pleine application des sanctions.

12. Lors des consultations tenues le 20 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe sur son rapport de mi-mandat présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2200 (2015) et examiné les recommandations figurant dans ledit rapport.

13. À sa septième séance officielle, le 23 novembre, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution 1591 (2005), des représentants du Soudan et d'autres États de la région (Égypte, Éthiopie, Libye et Soudan du Sud), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées. Le Groupe a également participé à la séance via visioconférence.

14. Lors des consultations tenues le 18 décembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe sur son rapport final, établi en application du paragraphe 2 de la résolution 2200 (2015), et décidé d'examiner les recommandations figurant dans ledit rapport, formulées à son intention, selon la procédure d'approbation tacite.

15. Les 6 février, 28 mai, 26 août et 4 novembre, en application du paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité, lors d'une réunion de consultations, des travaux menés par le Comité depuis son exposé précédent.

16. Le Comité a envoyé 25 lettres à 13 États Membres et à d'autres acteurs intéressés concernant l'application des sanctions. Le 20 mars, il a adressé une note verbale à tous les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Le Comité a reçu un rapport de mise en œuvre d'un État Membre.

IV. Dérogations

17. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont prévues au paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), et rappelées ultérieurement au paragraphe 8 b) de la résolution 1945 (2010) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012).

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 3 f) de la résolution 1591 (2005), et les dérogations au gel des avoirs au paragraphe 3 g) de la même résolution.

19. Au cours de la période considérée, aucune notification ou demande de dérogation n'a été adressée au Comité.

V. Liste des sanctions

20. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à une interdiction de voyager et au gel de leurs avoirs sont définis au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005). Les procédures relatives aux demandes de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

21. À la fin de la période considérée, quatre personnes se trouvaient sur la liste des sanctions du Comité.

VI. Groupe d'experts

22. Le 12 décembre 2014, le Groupe d'experts a remis, en application de la résolution 2138 (2014), son rapport final au Comité, lequel a été présenté au Conseil de sécurité le 16 janvier 2015 et publié comme document du Conseil (S/2015/31).

23. Le 12 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité, le 12 février, de la résolution 2200 (2015), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe, spécialistes des domaines suivants : armes, aviation, finance, droit international humanitaire et questions régionales (voir S/2015/180). Le mandat du Groupe arrive à expiration le 12 mars 2016.

24. Le 12 août, en application du paragraphe 2 de la résolution 2200 (2015), le Groupe d'experts a présenté son rapport à mi-parcours au Comité.

25. Le 4 décembre, toujours en application du paragraphe 2 de la résolution 2200 (2015), le Groupe d'experts a remis au Comité son rapport final, qui devrait être présenté en janvier 2016 au Conseil de sécurité puis publié en tant que document du Conseil.

26. Les 5 mars, 5 juin et 1^{er} octobre, en application du paragraphe 3 de la résolution 2138 (2014) et du paragraphe 3 de la résolution 2200 (2015), le Groupe d'experts a présenté au Comité un rapport trimestriel actualisé sur ses activités.

27. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, aux Émirats arabes unis, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan, en Suisse, au Tchad et en Ukraine.

28. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 136 lettres aux États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Fourniture par le Secrétariat d'un appui administratif et technique

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui technique et de procédure au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres pour leur faire mieux comprendre le régime des sanctions et faciliter sa mise en œuvre. Le 1^{er} décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de les familiariser aux aspects techniques et procéduraux de la présidence d'un comité des sanctions, notamment l'interaction avec le système des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et d'autres acteurs concernés.

30. Le 14 octobre, la Division a lancé un nouveau site Web pour les organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Ce nouveau site, dont le contenu est rédigé dans les six langues officielles de l'ONU et qui peut être consulté par les malvoyants, possède une interface améliorée et plus conviviale. Il permet de prendre aisément et rapidement connaissance des sanctions en vigueur et des dérogations applicables, de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et des diverses listes des comités des sanctions. Des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur les listes peuvent être aisément consultés. Le site explique également, en termes clairs et concrets, les procédures à suivre pour inscrire un nom sur les listes ou le radier, ou pour octroyer une dérogation¹.

31. Le 28 décembre, la Division a publié l'ensemble des listes de sanctions du Conseil de sécurité, dans les six langues officielles, s'inspirant ainsi du travail entrepris l'an dernier pour donner suite aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014), afin d'harmoniser la présentation de l'ensemble des listes relatives aux sanctions du Conseil et de dresser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité. En outre, la Division a créé et mis à jour des Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir l'application effective du régime de sanctions.

32. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour doter de spécialistes hautement qualifiés les groupes d'experts et équipes chargés de la surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé, le 1^{er} décembre, une note verbale à tous les États Membres pour leur demander de proposer des candidats dont les noms pourraient être ajoutés à son fichier d'experts. Aussitôt qu'elle aura reçu ces candidatures, elle déterminera si les candidats ont les qualifications voulues pour figurer dans son fichier et, ainsi, faire partie de la réserve de spécialistes auxquels les groupes d'experts pourraient faire appel. En outre, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des postes qui deviendraient vacants au sein de groupes déterminés, leur communiquer les délais fixés pour le

¹ Consulter le site à l'adresse <https://www.un.org/sc/suborg/fr>, ou le site du Conseil de sécurité, à l'adresse <http://www.un.org/fr/sc>.

recrutement et préciser les compétences souhaitées des candidats et autres critères requis.

33. La Division a continué de fournir un appui administratif et technique au Groupe d'experts, d'organiser des séances d'information à l'intention de ses nouveaux membres à New York, de contribuer à l'établissement de ses rapports à mi-parcours en juillet et d'aider à l'établissement de son rapport final en novembre.

34. Du 8 au 11 septembre, la Division, en coopération avec des partenaires du système des Nations Unies, a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'investigation à l'intention de 12 spécialistes des groupes d'experts et équipes chargés de la surveillance de l'application des sanctions. La formation avait pour but de présenter aux participants les techniques, processus et outils d'enquête de base, et de mieux leur faire comprendre la démarche suivie pour mener les enquêtes relatives aux sanctions du Conseil de sécurité.

35. En outre, pour améliorer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé à New York, les 16 et 17 décembre, un troisième atelier annuel pour la coordination des activités entre groupes. Des membres des 12 groupes et équipes de surveillance ont participé à l'atelier, qui a permis aux experts d'examiner des questions stratégiques et techniques liées aux sanctions du Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions ainsi qu'avec des partenaires des Nations Unies, d'autres organismes internationaux, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales.

36. Durant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, qu'il a placé sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe de travail réunit 25 entités des Nations Unies chargées d'appuyer les régimes de sanctions du Conseil de sécurité et d'intégrer, le cas échéant, les sanctions de l'ONU avec d'autres activités entreprises par les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.
